



---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME  
NO 589-2007 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT  
DE MODIFICATION AU SADR NO 285-2018 DE LA MRC DE LOTBINIÈRE**

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 10<sup>e</sup> jour de septembre 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
Jonathan Moreau, conseiller no 3  
Julie Rousseau, conseillère no 4  
André Sévigny, conseiller no 5  
Alexandre D'Amour, conseiller no 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 285-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SADR);

ATTENDU QUE le Règlement no 285-2018 vise à agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Apollinaire afin d'inclure, à l'intérieur de ses limites, les lots 3 584 429 et 3 384 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie approximative de 5,05 hectares;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier sa réglementation d'urbanisme dans le délai prescrit par la loi afin d'intégrer les nouvelles dispositions prescrites au SADR;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un projet de règlement portant le no 842-2018 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le plan des affectations du sol à l'annexe 1 du Règlement sur le plan d'urbanisme no 589-2007 est abrogé et remplacé par le plan d'urbanisme apparaissant à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 10<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2018.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoption du 1<sup>er</sup> projet : **10 septembre**  
Ass. publique de consultation : **26 septembre**  
Avis de motion : **2 octobre**  
Adoption du règlement :  
Avis public d'entrée en vigueur :



Annexe A

